# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

### CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 1293

présenté par M. Laqhila

#### **ARTICLE 6**

I. – À l'alinéa 21, substituer aux mots :
« moins de onze »,
les mots :
« au moins cinquante ».
II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 22 et 23.
III. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer au mot :
« onze »
le mot :
« cinquante ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contraintes apportées par les seuils au sein des petites entreprises ont pour conséquence de détourner une partie de l'énergie vitale de celles-ci au détriment de la création de richesse. En deçà d'un effectif de 50 salariés, le nombre de niveau hiérarchique entre les salariés et le dirigeant reste limité et l'accès direct au dirigeant reste aisé pour tous les salariés.

Ainsi, jusqu'à cette taille d'entreprise, on peut considérer que le dialogue social doit bénéficier d'une réglementation souple.

Par ailleurs, l'alignement sur les 3 seuils européens de 10, 50 et 250 personnes devrait être évité concernant le premier seuil. Ce premier seuil de 10 correspond en France à 2 seuils (10 et 11

ART. 6 N° 1293

salariés) qu'il serait souhaitable de supprimer, pour que les TPE puissent se focaliser sur leur développement.